

ARRETE

COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE N° 21-250 PORTANT ORGANISATION D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE, AU TITRE DE L'ANNEE 2022

N/Réf. : BDK/CD

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'ensemble des lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié, d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération n° D-2021-041 du 9 novembre 2021 mettant à jour le barème de rémunération des intervenants et des concepteurs de sujets pour les concours ou examens professionnels,

Vu la convention relative à l'organisation commune de l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, session 2022, conclue entre le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et les Centre de Gestion du Cher, de l'Indre, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher et du Loiret,

Vu l'arrêté n° 21-250 en date du 21 septembre 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire portant organisation au titre de l'année 2022 d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe par avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 22-151 en date du 9 mars 2022 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe par avancement de grade, au titre de l'année 2022,

Vu l'arrêté n° 22-155 en date du 15 mars 2022 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire modifiant l'arrêté n° 17-356 fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres des jurys des concours et examens organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 22-156 en date du 16 mars 2022 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire fixant la composition du jury et complémentaire à l'arrêté n° 21-250 portant organisation d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe par avancement de grade, au titre de l'année 2022,

ARRETE,

Article 1er : l'article 5 de l'arrêté n° 21-250 susvisé est complété comme suit :

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2^{ème} classe, se déroulera **le jeudi 24 mars 2022 de 10h30 à 12h00** au Centre de Gestion d'Indre et Loire – 25 rue du Rempart – 37000 TOURS.

L'appel des candidats aura lieu à 9h45.

La liste des surveillants de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2ème classe, s'établit comme suit :

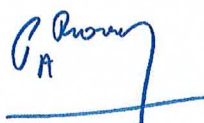
- CARO Julie
- DAGUIER Christine
- HEDJAZI Isabelle

Article 2 : Monsieur le Directeur Général du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, des différents Centres de Gestion coorganisateur de cet examen, de la Délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale du ressort du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

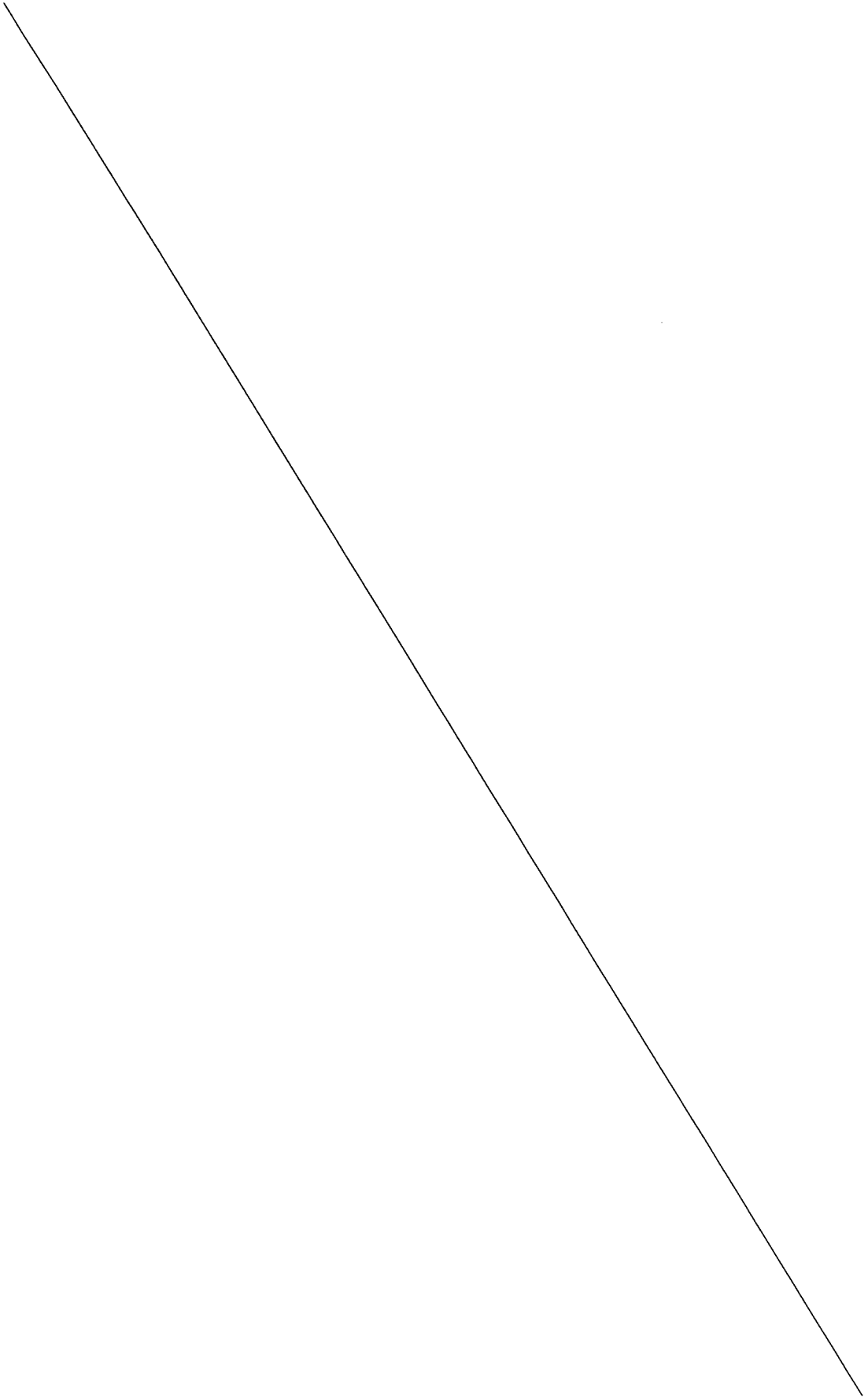
Article 3 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à TOURS, le 23 mars 2022

Le Président du Centre Gestion d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
Le 4^{ème} Vice-Président



Pierre-Alain ROIRON



Acte à classer

22-159

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-03-23T11-23-07.00 (M1236380788)

Identifiant unique de l'acte : 037-283700128-20220323-22-159-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ARRETE COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE N.21-250 PORTANT ORGANISATION D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2NDE CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.2. Autres domaines de compétences des départements

Acte : 22-159 déroulement épreuve écrite.PDF

Multicanal : Non

Classer
Annuler
Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 23/03/22 à 11:23
Date 23/03/22 à 11:23
Date 23/03/22 à 11:40

Par **TEXIER Jordan**
Par **TEXIER Jordan**



